



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2022-02021

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire /

37-2022-02-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sylvie BOUTIER (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques d'Indre-et-Loire

37-2022-02-24-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme
Sylvie BOUTIER

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Sylvie BOUTIER, Administratrice des Finances publiques adjointe,
Directrice du Pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de l'article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 15° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 21 février 2022 portant nomination de Mme Sylvie BOUTIER, Directrice du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOUTIER, Directrice du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
 - n° 362 « Écologie » ;
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;
 - n° 907 « Opérations commerciales des domaines ».
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation s'étend à tous les actes relatifs aux opérations de dépense, dont l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la certification du service fait, ainsi qu'à l'émission et la signature des titres de recettes.

S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOUTIER, Directrice du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète d'Indre-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Sylvie BOUTIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 25 février 2022.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24/02/2022

La Préfète,

Marie LAJUS